



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 92372

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des professionnels de thérapies dites alternatives en France (magnétiseurs, guérisseurs, phytothérapeutes, praticiens du bien-être, etc.). Une étude a révélé que 40 % des Français ont déjà fait appel aux prestations offertes par ces professionnels. Cependant, l'absence de réglementation et de diplôme d'État pour ces professionnels rend la pratique floue à la fois pour les praticiens et pour les personnes qui souhaiteraient consulter un praticien digne de confiance. Les professionnels de la thérapie dite alternative souhaiteraient que leur profession puisse être encadrée et bénéficier d'une réglementation à part entière, celle des faiseurs de bien-être. Aussi souhaiterait-elle connaître quelles sont les intentions du Gouvernement face à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif au sujet des pratiques de « médecine alternatives » appelées pratiques de soins non conventionnelles en santé (PNCS). En effet, depuis 2010, la direction générale de la santé finance un programme pluriannuel d'évaluation des PNCS. Elle a confié à l'INSERM et à des sociétés savantes la réalisation d'évaluations à l'aide de revues de la littérature scientifique internationale visant à repérer les pratiques prometteuses et celles potentiellement dangereuses. Ses services sollicitent, le cas échéant, un avis complémentaire de la haute autorité de santé ou du haut conseil de la santé publique. De plus, le directeur général de la santé préside un groupe de réflexion sur les pratiques non conventionnelles en santé. Ce groupe est composé de représentants d'instances nationales concernées par ces pratiques. Les PNCS ne peuvent être reconnues que lorsque le rapport bénéfice/risque de cette pratique est démontré grâce à des études cliniques validées. Ce n'est donc que lorsque le bénéfice des différentes PNCS sera scientifiquement démontré, par ce type d'études, qu'elles pourront justifier d'une inscription dans notre système de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92372

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 243

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5026